



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service de la Coordination des actions sanitaires</b>  <b>Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales</b></p> <p>Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels          Adresse : 251, rue de Vaugirard          75 732 PARIS CEDEX 15          Dossier suivi par : L. Cartau / F.Diallo          Tél. : 01.49.55.81.49          Courrier institutionnel : <a href="mailto:blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr">blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr</a>          Réf. Interne : blacco12/400 - MOD10.21 F 20/07/12</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGAL/SDPRAT/N2012-8272</b>  <b>Date: 24 décembre 2012</b></p>
--	---

**NOR** : AGRG1239860N

Date de mise en application : immédiate  
 Abroge et remplace : -  
 Date d'expiration : -  
 Date limite de réponse :  
 📎 Nombre d'annexe : 0  
 Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet** : Liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire.

**Références** :

Règlement (CE) n°853/2004 modifié du Parlement européen et de Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;  
 Articles L. 202-3, R.200-1 et R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime ;  
 Article D.654-37 du Code rural et de la pêche maritime ;  
 Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire.  
 Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8222 du 20 novembre 2012 relative aux modalités de demande de reconnaissance par les laboratoires pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire.

**Résumé** : La présente note de services présente la liste des laboratoires d'analyse reconnus pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire.

**Mots-clés** : Laboratoires – Reconnaissance – Germes à 30°C – Cellules somatiques – Résidus d'antibiotiques – Prix du lait – Qualité sanitaire du lait

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution</b> :	<b>Pour information</b> : ANSES, DD(CS)PP, ADILVA, AFLABV

## I - Laboratoires reconnus

La liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses de germes à 30°C, de cellules somatiques et de résidus d'antibiotiques nécessaires à la détermination du prix du lait en fonction de sa qualité sanitaire est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis

Accueil / Thématiques / Alimentation et IAA / Sécurité sanitaire / Surveillance - Contrôles - Alertes / Laboratoires agréés et méthodes officielles

L'adresse informatique pour cette liste est la suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>

## II - Coordonnées des laboratoires nationaux de référence

### Laboratoire national de référence « hygiène du lait et des produits laitiers »

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort  
23 avenue du Général de Gaulle  
94706 MAISONS-ALFORT Cedex  
Tél : 01 49 77 13 00

Contact : Bertrand Lombard / Véronique Deperrois

### Laboratoire national de référence « résidus de médicaments vétérinaires »

ANSES - Laboratoire de Fougères  
La Haute Marche  
BP 90203  
35302 FOUGERES Cedex  
Tél : 02 99 94 78 78

Contact : Brigitte Roudaut

Le Directeur Général adjoint  
Chef du service de la coordination  
des actions sanitaires-C.V.O  
Jean-Luc ANGOT